

Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Septembre 2024

Indispensable protection phytosanitaire des récoltes

Avec son printemps pluvieux et ses mois d'été chauds et secs, l'année 2024 a imposé à l'agriculture suisse des tâches quasi insurmontables. Les fortes précipitations de cette année, accompagnées de températures variant de 15 à 25 degrés, ont provoqué de fortes poussées de champignons et mis de la pourriture dans de nombreuses cultures. Seuls un bon suivi et des produits phytosanitaires utilisés avec professionnalisme ont permis d'éviter des pertes de récoltes encore plus importantes que celles enregistrées.

La saison 2024 a été très difficile pour les producteurs. Les cultures de pommes de terre et de légumes ont particulièrement souffert. Près de 300 hectares de pommes de terre ont ainsi dû être abandonnés et la Confédération a déjà relevé les contingents d'importation pour la quatrième fois cette année. Les céréales n'ont pas davantage été épargnées, avec une forte progression des maladies fongiques due à l'humidité du printemps, de sorte que les centres collecteurs ont dressé le bilan d'une récolte inférieure d'environ 40 pour cent pour 2024. Ces semaines difficiles ont démontré avec force que seule une protection phytosanitaire bien planifiée et mise en œuvre avec circonspection, donc professionnelle, permet d'assurer une récolte satisfaisante.

Rééquilibrage protection-production nécessaire - en matière d'homologation également

L'année 2024, ainsi que les campagnes culturelles passées, permettent de mesurer les défis à venir pour la sécurité alimentaire de notre pays. Les conflits d'objectifs entre la protection des plantes et les possibilités offertes à l'agriculture sont de plus en plus manifestes. Dans le domaine phytosanitaire en particulier, les mesures introduites sous la pression de l'initiative sur l'eau potable ont entraîné de nombreux retraits de substances actives. L'initiative a très nettement été rejetée en votation, mais les mesures sont restées, quand elles n'ont pas été renforcées. La protection des cultures s'en est trouvée fortement perturbée, comme le Conseil fédéral a dû le reconnaître lors de la présentation du dernier rapport intermédiaire sur le plan d'action phytosanitaire.

De plus, un processus d'homologation coûteux en temps et en personnel se traduit par le blocage des autorisations pour de nouvelles substances actives modernes. Il en résulte aujourd'hui des lacunes importantes dans la protection des cultures, les agriculteurs ne pouvant pas bénéficier des dernières innovations de la protection phytosanitaire biologique et conventionnelle. Or, pour qu'un système alimentaire soit viable et résilient, il doit disposer de toute la gamme des techniques et mesures culturelles existantes.

Conditions-cadres correctes : la balle est dans le camp politique

Si le but est de protéger et conserver une large part de la production nationale, la recherche et l'industrie apportent une contribution importante et décisive. A cette fin, il faut un cadre législatif approprié. Ces conditions générales doivent garantir que les produits innovants trouvent rapidement le chemin des champs. A cet effet, la CER-N a approuvé lors de sa dernière séance un avant-projet de mise en œuvre d'une initiative parlementaire visant à reprendre les produits phytosanitaires (PPh) déjà autorisés dans certains pays de l'UE. Ce texte permettra de raccourcir sensiblement les procédures d'autorisation de substances modernes, tout en maintenant un niveau élevé de protection de la population et de l'environnement.

Par ailleurs, la révision de la loi sur le génie génétique peut jeter les bases de l'utilisation future de méthodes de sélection modernes pour gérer l'autorisation des plantes et des semences. Là encore, cependant, si les obstacles à l'homologation sont placés trop haut, de nouvelles variétés plus robustes n'atteindront pas le marché suisse.

Dossiers parlementaires

23.3998 Mo. « Moins de belles paroles et plus d'actes pour lutter contre les organismes envahissants »

Au Conseil des Etats, le 9 septembre

Recommandation : OUI à cette motion

Justification : Conformément aux exigences de la motion, le Conseil fédéral montre sa volonté d'agir contre les organismes exotiques envahissants et propose d'adapter l'ordonnance en conséquence. Des bases seront ainsi créées pour une utilisation efficace des moyens nécessaires, qu'il s'agisse d'auxiliaires compatibles avec la biosécurité ou de biocides et de produits phytosanitaires chimiques. A cette fin, toutefois, un meilleur fonctionnement du processus d'autorisation aurait aussi son utilité, en permettant d'empêcher la propagation de manière ciblée ou en évitant la perte totale de certaines cultures.

24.3078 Mo. « Suppression de l'obligation du système Digiflux pour les exploitations agricoles »

Au Conseil national, le 17 ou le 26 septembre

Recommandation : OUI à cette motion

Justification : La motion vise à supprimer l'obligation d'utiliser digiFLUX sous sa forme actuelle pour le remplacer par un meilleur système. Cela correspond à une nécessité urgente, car digiFLUX est un monstre bureaucratique difficile à dompter, dont les effets vont bien au-delà de l'objectif visé. Pour mettre en œuvre le mandat parlementaire et atteindre le but fixé, un instrument léger et d'utilisation facile est suffisant.

24.3114 Mo. « Report du lancement de Digiflux »

Au Conseil national, le 17 ou le 26 septembre

Recommandation : OUI à cette motion

Justification : Reporter l'introduction de digiFLUX permet de soumettre le projet à un examen de fond, en soutien à la motion Mo 24.3078. Les incertitudes concernant la sécurité des données, les charges et la réalisation des objectifs doivent être examinées en profondeur et dissipées. Un instrument léger et d'utilisation facile sera suffisant pour mettre en œuvre le mandat du Parlement et atteindre les objectifs.

23.3624 Mo. « Du glyphosate dans nos miels? Non merci! »

Au Conseil national, le 11, 19 ou 25 septembre

Recommandation : NON à cette motion

Justification : Aujourd'hui déjà, la législation régleme de manière très restrictive le recours aux PPh. Les risques pour les abeilles, en particulier, sont évalués séparément et visés par des restrictions étendues. Pour protéger les abeilles, cependant, il n'est pas nécessaire d'interdire de manière générale l'utilisation d'herbicides sur les fleurs ni d'adapter l'étiquetage. Au récit qui sous-tend la motion, selon lequel le glyphosate serait cancérigène, il faut opposer le fait qu'en juillet 2023, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a confirmé la classification suivante de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) datant de 2022 : « Le glyphosate ne présente pas les critères scientifiques requis pour être classé dans la catégorie des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. » L'EFSA s'est appuyée sur l'évaluation de la majorité des institutions scientifiques et des autorités d'homologation du monde entier. Elle confirme ainsi l'évaluation de nombreux centres scientifiques et autorités d'homologation dans le monde. Avec sa simple méta-évaluation d'alors, le CIRC, toujours cité en référence, est isolé parmi les autres organisations de l'OMS. Notons toutefois qu'en procédant au classement dans la catégorie 2A « probablement cancérigène », il avait aussi indiqué qu'il existe des indices limités d'un potentiel de risque accru et qu'il n'est pas non plus exclu que les cas de cancer sur lesquels se base l'évaluation aient d'autres causes. Pour être complets, signalons que le CIRC classe dans la même catégorie de risque que le glyphosate la viande rouge, le travail en équipe et la profession de coiffeur.

Le groupe d'industrie Agrar réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer,, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour l'homologation de solutions phytosanitaires innovantes et respectueuses de l'environnement.